



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250331-BP2025-BF

DELIBERATION N°08/2025 DU 31 MARS 2025 PORTANT APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE VOH.

Membres présents au conseil municipal :				
BOATATE-KOLEKOLE Joël	POADJA Eddy	DJOUATE Brigitte	DOUNEZEK Freddy	POITHILY Monique
OUEDOY Jean-Claude	COUTHY Jacob	LOUISY-GABRIEL Emmanuel		

Monsieur le Maire demande s'il y a des interventions.

Aucune intervention de la part des conseillers.

Ils sont invités à délibérer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi organique n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90/1247 du 29 décembre 1990 portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération municipale n°01/2025 du 24 février 2025 actant la tenue du débat budgétaire pour l'année 2025,

VU la délibération n°02/2025 du 31 mars 2025, portant approbation du compte de gestion 2024 du Trésorier de la Province Nord – Budget principal de la commune de Voh,

VU la délibération n°04/2025 du 31 mars 2025 portant approbation du compte administratif 2024 du budget principal de la commune de Voh,

VU la délibération municipale n°06/2025 du 31 mars 2025 portant affectation du résultat du budget principal 2024,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 21 mars 2025,

Après délibération,

A l'unanimité,



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE -CALEDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)
DECIDE

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
 Reçu en préfecture le 08/04/2025
 Publié le
 ID : 988-200012789-20250331-BP2025-BF

Article 1 : Le budget primitif 2025 de la commune de VOOK (VOH) est voté en dépenses et en recettes, par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il est arrêté à la somme d'un milliard deux cent quatre-vingt-dix-sept million sept cent soixante-cinq mille quatre cent deux (1.297.765.402) FRANCS répartis comme suit :

- En section de fonctionnement pour un montant de **782.693.115 FRANCS**, en recettes et en dépenses,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
70	Produits du service du Domaine	19 692 000
042	Travaux en régie	70 000 000
013	Atténuation de charge	0
73	Impôts et taxes	40 275 488
74	Dotations, subventions et participations	548 119 953
75	Autres produits de gestion courante	20 499 452
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
002	Excédent d'exploitation	84 106 222
	TOTAL	782 693 115
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	DESIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
011	Charges à caractère général	212 554 340
012	Charge de personnel	304 746 808
65	Autres charges de gestion courante	44 560 403
014	Atténuation de produit	770 065
66	Charges financières	14 938 497
67	Charges exceptionnelles	51 016 780
68	Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs	94 000 000
042	Opérations d'ordre de transferts entre section	53 490 153
023	Virement à la section d'investissement	6 616 069
	TOTAL	782 693 115



REPUBLIQUE FRANÇAISE
PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
PROVINCE NORD
COMMUNE DE VOOK (VOH)

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 988-200012789-20250331-BP2025-BF

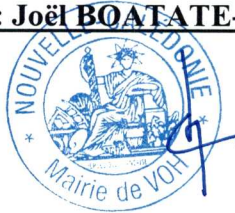
- En section d'investissement pour un montant de **515.072.287 FRANCS**, en recettes et en dépenses.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
DISIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
Opérations d'équipement	365 455 470
Opérations financières	89 510 595
Opérations d'ordre	60 106 222
TOTAL	515 072 287

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
DISIGNATION	BUDGET PRIMITIF 2025
Opérations d'équipement	288 571 780
Opérations financières	156 500 507
Opérations d'ordre	70 000 000
TOTAL	515 072 287

Article 2 : Le Maire et le Trésorier de la Province Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et transmise au Commissaire Déléguée de la République pour la Province Nord.

Le Maire : Joël BOATATE-KOLEKOLE.



La secrétaire de séance : Brigitte DJOUATE.